



**Solutions AXA
pour les entreprises
Prévoyance**

Conditions particulières Prévoyance Entreprise



**POUR L'ENTREPRISE
GENIUS HOLDING**

Votre contrat n° 284170811



NOUS CONTACTER

**VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF
PREVOYANCE & PATRIMOINE
M. NICOLAS LAURENT**

6 RUE FREDERIC BASTIAT
75008 PARIS

☎ 0147540404

✉ agencea2p.laurent.nicolas@axa.fr

N°ORIAS 07 006 252

orias.fr



Assurance et Banque

Le 1er février 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
Prévoyance Entreprise
284170811

À effet du **1er janvier 2023**

Groupe assuré
Ensemble du personnel

IMPORTANT

Document à conserver

Votre portail MAPSO

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne
sur [entreprise.ma-
protectionsociale.fr](http://entreprise.ma-protectionsociale.fr)



AXA vous répond sur :



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Votre contrat de prévoyance



Ce contrat de prévoyance a été conclu entre :

- **Vous, souscripteur,**

GENIUS HOLDING
81 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

- **Et Nous, assureur**

AXA France Vie Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre
310 499 959 - AXA France IARD Société Anonyme au capital de 214 799 030 € - RCS
Nanterre 722 057 460 - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises
régies par le Code des assurances.

Représenté par votre apporteur M. NICOLAS LAURENT.

Ce document a été établi conformément à votre demande et constituera, une fois
signé, votre contrat.

Il est constitué de :

- vos Conditions générales,
- vos Conditions particulières, reprenant les caractéristiques et les garanties,
- la Notice d'information à diffuser à vos salariés.

Il prend effet le **1er janvier 2023**.

Le groupe assuré

Ensemble des salariés et assimilés salariés au sens de l'article L311-3 du Code de la
Sécurité sociale.

1. VOS GARANTIES EN DÉTAIL

La nature et le montant des garanties souscrites sont précisés ci-dessous. Les conditions d'application de ces garanties sont indiquées aux **Conditions générales**.

Garanties (Montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)	Niveau des garanties		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C
La garantie décès en capital			

En cas de décès de l'assuré

Versement d'un capital quelle que soit la situation de famille de l'assuré :

Tout assuré	500%	500%	500%
-------------	------	------	------

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré

La garantie est étendue au taux d'incapacité permanente d'au moins 66% en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Versement par anticipation d'un capital :	100% du capital prévu en cas de décès
---	--

Le versement de ce capital met fin à la garantie décès en capital.

En cas de décès du conjoint après celui de l'assuré ou simultanément

Pour les assurés mariés ou liés par un pacte civil de solidarité

Versement d'un capital supplémentaire réparti par parts égales entre les enfants à charge :	100% du capital prévu en cas de décès
---	--

Garanties	Niveau des garanties
(Montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)	
La garantie décès accidentel	

En cas de décès accidentel de l'assuré

Versement d'un capital supplémentaire :	100% du capital prévu en cas de décès
---	--

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré par accident

Versement par anticipation d'un capital :	100% du capital prévu en cas de décès accidentel
---	---

Le versement de ce capital met fin à la garantie décès accidentel.

Garanties (Montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)	Niveau des garanties		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C

La garantie rente éducation

En cas de décès de l'assuré avec au moins un enfant à charge

Service d'une rente par enfant à charge, d'un montant annuel :

Jusqu'au 18e anniversaire	12%	12%	12%
Du 18e au 26e anniversaire	15%	15%	15%

La rente est servie à l'enfant majeur s'il poursuit des études et à l'enfant handicapé tant qu'il est en vie.

L'évolution du montant de la rente intervient le 1er jour du trimestre civil qui suit l'anniversaire.

Cette rente est versée à terme échu, à la fin de chaque trimestre civil.

Garanties (Montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)	Niveau des garanties		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C

La garantie incapacité temporaire de travail

En cas d'incapacité temporaire de travail

Les prestations sont calculées sur les salaires bruts imposables correspondants aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations, sous déduction de la prestation servie par la Sécurité sociale.

Franchise :

90 jour(s) d'arrêt
de travail continu

Indemnité journalière	85%	85%	85%
-----------------------	-----	-----	-----

En cas de rupture du contrat de travail, nous limitons nos prestations de façon à ce que l'ensemble des revenus de l'assuré ne puisse excéder 100% du salaire net imposable correspondant aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations.

Garanties (Montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)	Niveau des garanties		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C

La garantie invalidité permanente

En cas d'invalidité permanente d'origine non professionnelle

Les prestations sont calculées sur les salaires bruts imposables correspondants aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations, sous déduction de la prestation servie par la Sécurité sociale.

Le montant annuel de la rente est fonction de la catégorie d'invalidité dans laquelle nous classons l'assuré :

1re catégorie

Rente	51%	51%	51%
-------	-----	-----	-----

2e catégorie

Rente	85%	85%	85%
-------	-----	-----	-----

3e catégorie

Rente	85%	85%	85%
-------	-----	-----	-----

Nous limitons le montant de la rente de façon à ce que l'ensemble des revenus de l'assuré ne puisse excéder le salaire net imposable correspondant aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations.

Garanties (Montant exprimé en % de la base de calcul des prestations)	Niveau des garanties		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C

En cas d'invalidité permanente d'origine professionnelle

Les prestations sont calculées sur les salaires bruts imposables correspondants aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations, sous déduction de la prestation servie par la Sécurité sociale.

Le montant annuel de la rente est fonction de la catégorie d'invalidité dans laquelle nous classons l'assuré :

Taux d'incapacité permanente professionnelle compris entre 33% et 65%

Rente	51%	51%	51%
-------	-----	-----	-----

Taux d'incapacité permanente professionnelle supérieur ou égal à 66%

Rente	85%	85%	85%
-------	-----	-----	-----

Taux d'incapacité permanente professionnelle supérieur ou égal à 66% et obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

Rente	85%	85%	85%
-------	-----	-----	-----

Nous limitons le montant de la rente de façon à ce que l'ensemble des revenus de l'assuré ne puisse excéder le salaire net imposable correspondant aux salaires pris en compte dans la base de calcul des prestations.

Autres garanties et services

Assistance

Vous bénéficiez des services du pack Services complémentaires en cas de décès accidentel et d'arrêt de travail, décrit au chapitre correspondant.

2. VOTRE COTISATION

Au **1er janvier 2023**, les taux de cotisation annuels sont fixés à :

	Taux de cotisation
Tranche A	1,50%
Tranche B	1,13%
Tranche C	1,13%

Dans la cotisation sont inclus les impôts, contributions et taxes en vigueur à la date d'effet du contrat.

3. CONCLUSION ET SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT

Vous reconnaissez qu'il n'y a ni prestations en cas de décès réglées sous la forme de rentes en cours de service, ni arrêt de travail en cours à la date d'effet du présent contrat.

En application de l'article L141-4 du Code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article "Les informations dues aux assurés" des Conditions générales de votre contrat, vous reconnaissez avoir reçu notre Notice d'information destinée à vos salariés et vous vous engagez à en remettre un exemplaire à chacun d'eux.

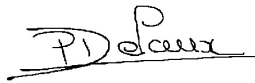
Vous déclarez conserver la preuve de cette remise.

Vous certifiez sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas une origine délictueuse au sens des articles 562 et suivants du Code monétaire et financier, 324-1 et suivants et 421-1 du Code pénal relatifs au blanchiment des capitaux.

Vous déclarez être pleinement informé qu'AXA est soumise, en raison de sa qualité d'organisme financier, aux obligations légales issues principalement du Code monétaire et financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et notamment à une obligation de déclaration auprès du service Tracfin en cas de soupçon.

Fait àPARIS....., en 2 exemplaires, le07/02/2023.....

Nous, l'assureur
Directeur Santé Prévoyance
AXA Santé & Collectives
Patricia DELAUX



Vous, le souscripteur
Nom ou tampon de la société et signature

GENIUS HOLDING
81 RUE DE SILLY
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
TEL : 06.85.53.01.20
SIRET : 92002826300019

